

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 42 (1971)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Réflexions sur l'aménagement régional  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825158>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PASSIF

Fonds spéciaux susdécrits . . . . .		74 997.69
Fortune au 14 février 1970 . . . . .	288 057.34	
Excédent de recettes pendant l'exercice 1970 . . . . .	432.32	
<b>Fortune au 16 février 1971 . . . . .</b>	<u>288 489.66</u>	288 489.66
		<u>363 487.35</u>
		<u>363 487.35</u>

Courtedoux, le 16 février 1971.

Le caissier : R. DOMONT

### 3. Procès-verbal de vérification

Nous avons procédé ce jour à la vérification des comptes de l'exercice 1970, présentés par le caissier René Domont.

Par de nombreux sondages, le pointage de pièces justificatives, nous avons vu l'essentiel des écritures, et constaté l'exactitude des comptes 1970.

Nous nous faisons un plaisir d'en recommander l'acceptation, d'en donner décharge au trésorier et au comité et d'adresser à M. René Domont les compliments mérités pour sa gestion exemplaire.

Porrentruy, le 20 février 1971.

Les vérificateurs des comptes :

signé : Waldémar WÜST

Robert COULLERY

## Réflexions sur l'aménagement régional

Les diverses communes d'une région, particulièrement en milieu urbain, sont très souvent imbriquées. Malgré l'autonomie que leur accorde le droit cantonal, elles ne peuvent pas résoudre efficacement leurs problèmes si elles n'entreprennent pas certains travaux en collaboration avec les communes voisines. Il suffit de penser aux problèmes que posent la construction et l'implantation d'écoles supérieures, d'hôpitaux, d'infrastructures techniques, d'usines d'incinération d'ordures, etc. On a donc souvent vu des communes se grouper pour mener à bien certaines tâches. Dépassant ce stade, d'autres communes ont ressenti le besoin d'étudier leur plan d'extension en commun. Plusieurs organisations régionales ont effectué d'excellents travaux. Ces plans directeurs élaborés en commun servent de base à l'aménagement local des communes, mais ils n'ont pas un caractère d'obligation. Le pouvoir financier et fiscal des communes sont parfois si divergents que les intérêts particuliers prennent souvent le pas sur les intérêts régionaux. Dans la commune de Muri par exemple, le taux fiscal est de 1,4, dans la ville de

Berne il est de 2,0 et à Bärnisvil, qui fait également partie de la « région bernoise », il s'élève à 3,4 ! L'introduction d'une péréquation régionale est urgente si l'on veut voir se réaliser des plans d'aménagement régionaux.

L'introduction de la péréquation ne suffit souvent pas à aplanir toutes les difficultés, particulièrement dans les milieux urbains. Les nombreux travaux importants et coûteux qui ne peuvent être entrepris qu'en commun exigent la mise sur pied d'une forme d'organisation qui réunisse sous son autorité le territoire urbanisé, la région économique et la circonscription administrative.

Il serait urgent d'introduire une meilleure réglementation qui permettrait de mieux résoudre les problèmes fondamentaux de l'aménagement régional. Dans la plupart des cantons, les lois communales devront offrir de meilleures conditions. Le canton de Berne prévoit d'édicter une nouvelle législation communale mieux adaptée aux problèmes futurs. Le Conseil municipal de la ville de Berne en parle dans le rapport qu'il a remis au Conseil communal le 18 novembre 1970. Ce rapport, qui commente l'état actuel et l'avenir des travaux intercommunaux entrepris dans le cadre de la « région bernoise », donne un bon aperçu des problèmes à résoudre. Ce compte rendu intéressera certainement d'autres régions de notre pays.

ASPAN

## Le port de Bourogne

« Créons l'outil et l'on saura s'en servir... » Paroles souvent entendues, mais dont l'application est en train de se démontrer au port de Bourogne.

Il fallait oser et surtout s'engager. C'est bien l'objectif que s'est donné la Chambre de commerce et d'industrie de Belfort en investissant depuis trois ans près de 3 millions de francs dans des équipements portuaires, en bordure du canal du Rhône au Rhin, sur le passage du futur canal à grand gabarit.

Parti d'un trafic nul en 1967, on enregistre pour l'année 1970 un total de 68 218 tonnes de marchandises diverses en transit par le port de Bourogne.

Le port de Bourogne bénéficiera certes de sa position géographique à proximité immédiate de Belfort, de Montbéliard et de la frontière suisse (12 km. environ), mais également du fait qu'il est relié au chemin de fer et à la route.

Cet environnement géographique s'ajoute à l'importante activité économique de la région et le rôle fécondant d'un port bien équipé n'est plus à démontrer. Le port de Bourogne est équipé de deux grues motrices, un chariot élévateur, un locotracteur, deux ponts-bascules (fer et route). Complétant cet ensemble, la Chambre de commerce et d'industrie de Belfort vient d'ouvrir un entrepôt de 3000 m<sup>2</sup> qui remporte un beau succès.

Enfin, pour permettre à ce port de se désenclaver, le Conseil général du département n'a pas hésité à investir en aménageant, dans son hinterland, une zone industrielle de près de 100 ha., dont 50 % sont déjà viabilisés. Déjà 30 ha. de ces terrains ont été rétrocédés et d'importantes sociétés telles qu'Alstom-Belfort se sont portées acquéreurs. Il est éga-